

16 décembre 2016: 1er Groupe de travail sur les grilles salariales des collègues enseignants et CPE contractuels:

Compte-rendu

Ce groupe de travail était animé par Mme Chazal (Secrétaire académique adjointe – Directrice des Ressources humaines), Mme Borde-Courtivron (Chef de service de la DPE) et M. Albaud (Chef de service de la DPE 2).

Madame Chazal a tout de suite fixé le cadre de ce GT : le décret du 29 août 2016 classe les contractuels en 2 catégories. La circulaire nationale d'application de ce décret, qui devait fournir des grilles salariales de référence, n'est pas parue. Les propositions du rectorat sur les grilles salariales des agents contractuels enseignants et CPE ne pourront être présentées au CTA du 12 janvier comme initialement prévu. Il faudra faire un nouveau groupe de travail mi-janvier après parution de la circulaire nationale, et le CTA émettra un avis en mars 2017. Ce groupe de travail a donc pour seule fonction de discuter des indices de recrutement des nouveaux contractuels, qui sont tous, selon elle, plus favorables que ceux existants aujourd'hui.

Répondant à une demande de FO, Mme Chazal a répondu que les contractuels ayant été reclassé via l'avenant récemment signé dans l'indice immédiatement supérieur conserveraient leur ancienneté. Pour la CCP d'avancement d'échelon, qui se tient d'ordinaire en février, elle a précisé qu'elle serait probablement repoussée car elle doit attendre la mise en place des nouvelles grilles.

Nous avons pour notre part commencé par nous féliciter de la position de notre fédération nationale qui, au sein du groupe de travail ministériel et avec d'autres syndicats, avait contribué à repousser la circulaire nationale proposée, circulaire de régression pour de nombreux acquis (cf. tract national ci-joint), contraignant le ministère à s'engager à revoir sa copie.

Nous avons ensuite cherché à avancer autour des revendications suivantes :

- **Déconnexion totale de la progression indiciaire et de l'évaluation des enseignants et CPE** : Mme Chazal s'est engagée sur le maintien de la progression actuelle tous les trois ans basée uniquement sur l'ancienneté.
- **Aucun collègue ne doit y perdre** : Mme Chazal s'est engagée à revoir les cas où les propositions d'indice de recrutement étaient moins favorables qu'aujourd'hui (reprendre en particulier pour l'enseignement technologique et professionnel les indices correspondant à une ancienneté supérieure à 15 ans). Elle s'est aussi engagée

à réévaluer tous les collègues qui sont à des conditions moins favorables que celles qui seront proposées aux nouveaux recrutés.

- **Fusion des trois grilles proposées** (enseignement général, professionnel, technologique) avec indices retenus le plus favorable pour le collègue : Mme Chazal s'y est opposée mais a reconnu la spécificité des collègues enseignant en disciplines générales, amenés à enseigner tantôt en collège, tantôt en lycées professionnels. Or, à diplôme égal, les indices de recrutement en LP sont supérieurs à ceux pratiqués pour enseigner en collège. Elle a accepté de reclasser les collègues concernés.
- **Prise en compte des services d'enseignant faits dans les autres académies au moment du recrutement** (avec comme principe : le changement d'académie ne doit engendrer aucune perte de salaire). Mme Chazal a dit réfléchir sur cette question, mais plutôt sous l'angle de la prise en compte de ces services dans l'expérience professionnelle (ce qui ne nous satisfait pas, ne serait-ce que parce que cela ne concernerait pas tous les collègues du premier degré ou du second degré travaillant en collèges ou lycées généraux).
- **Etablissement pour les collègues en suppléance de contrats d'au moins un an, à l'image de ce qui se pratique dans le 1^{er} degré.** Cela éviterait pour les collègues d'alterner entre périodes de chômage et périodes sous contrats, avec toutes les difficultés liées au versement des salaires. Mme Chazal, tout en reconnaissant que c'est bien ce qui se pratiquait dans le 1^{er} degré, s'est dite hostile à cette proposition, arguant de difficultés à anticiper les besoins (argument facilement démontable...)

Mme Chazal a également annoncé la mise en place de sessions de « formation d'adaptation à l'emploi » (2 à 3 jours) pour les nouveaux recrutés, avec nomination d'un tuteur pour chaque collègue.

A la demande de payer à 100% les collègues en CDI sans affectation (comme cela se fait à Versailles), elle a répondu qu'elle y réfléchirait, mais que cela impliquerait que ces collègues ne soient plus affectés à l'année mais pour des suppléances courtes et sur l'ensemble de l'académie. Nous avons rejeté cette contrepartie.

A la demande de prendre en compte par un reclassement l'obtention d'un diplôme tout au long de la carrière d'un collègue contractuel, Mme Chazal n'a pas apporté de réponse.

La FNEC FP FO Créteil se félicite de la position de sa fédération nationale rejetant la circulaire ministérielle cherchant à faire régresser les droits et acquis des agents contractuels.

Nous continuerons dans les groupes de travail à venir de refuser toute mesure allant dans le sens de la régression des droits des agents contractuels et à revendiquer une progression de ces droits.

Nous l'avons réaffirmé : en finir avec la précarité, sans remettre en cause les statuts particuliers des titulaires, cela passe par un véritable plan de titularisation.